

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 18 juin 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 12 juin 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2024-06-20
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant la nécessité de faire évoluer la situation statutaire de deux agents du Centre technique municipal et d'un agent du service Scolaire/Propreté des locaux afin de les positionner sur des emplois permanents actuellement vacants en ouvrant les postes correspondants,

Considérant le rattachement du stade Patrice CAUVIN, jusqu'ici géré par le Centre technique municipal (CTM), à la Direction Sports-Animation-Jeunesse (DSAJ), décidée suite à l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité social territorial lors de sa réunion du 22 avril dernier, cette nouvelle organisation prévoyant la création d'un poste à temps complet de gardien logé sur place,

Considérant la mobilité interne d'un agent de la Direction Sports-Animation-Jeunesse qui va prendre les fonctions de régisseur technique dans le cadre de la mise en place d'un nouveau poste au sein de la Direction des affaires culturelles et patrimoniales, et la nécessité de le remplacer sur ses missions de Gestionnaire logistique sportive et événementielle,

Considérant les vacances à venir de deux postes d'agent de Police municipale et du poste de Directeur/trice des affaires culturelles et patrimoniales compte tenu du départ en mutation des agents occupant ces fonctions, et la nécessité de les remplacer en ouvrant ces emplois sur d'autres grades que ceux occupés, afin d'élargir les possibilités de recrutement,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).
- 1 poste à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C). Il est précisé qu'en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, ce poste peut également être occupé par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps non complet est conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau, le contrat est conclu pour une durée indéterminée. La rémunération attachée à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade d'adjoint technique territorial et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.
- 1 poste à temps non complet à raison de 31h55 hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).
- 2 postes à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C). En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, ces emplois pourront être pourvus pour une durée déterminée d'un an, renouvelable une fois, par voie contractuelle sur la base de l'article L332-14 du CGFP.
- 2 postes à temps complet ouverts sur le cadre d'emplois des agents territoriaux de police municipale (catégorie C).
- 1 poste à temps complet ouvert sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (catégorie A) pour occuper les fonctions de Directeur/trice des affaires culturelles et patrimoniales. Il est précisé qu'en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, ce poste peut également être occupé par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps complet est conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau, le contrat est conclu pour une durée indéterminée. La rémunération attachée à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade retenu et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

L'incidence financière relative à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 18 juin 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 20 JUIN 2024

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

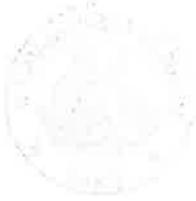
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.



2024